



Direction  
Référence : EAU-AUT-24-0072  
Dossier suivi par : Unité Autorisations - VDO  
Tel.: 24556 - 922 (08:30 - 11:30)  
Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale de la Ville  
de Luxembourg  
Hôtel de Ville  
L-2090 Luxembourg

Signé à Esch-sur-Alzette

## Affichage final Art. 24 §2

<b>Requérant(s)</b>	Administration communale de la Ville de Luxembourg - Administration des Travaux et des Services Techniques
<b>Objet</b>	Transformation et agrandissement de deux maisons en zone inondable du cours d'eau «Alzette» à Luxembourg
<b>Localité(s)</b>	Luxembourg
<b>Commune(s)</b>	Luxembourg

Madame la Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau aux lieux habituels d'affichage. Après l'affichage, je vous prie de bien vouloir nous retourner les documents y afférents.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Christian Reuter  
Unité Autorisations

### Annexes :

- Copie de la décision ministérielle
- Documents vérifiés